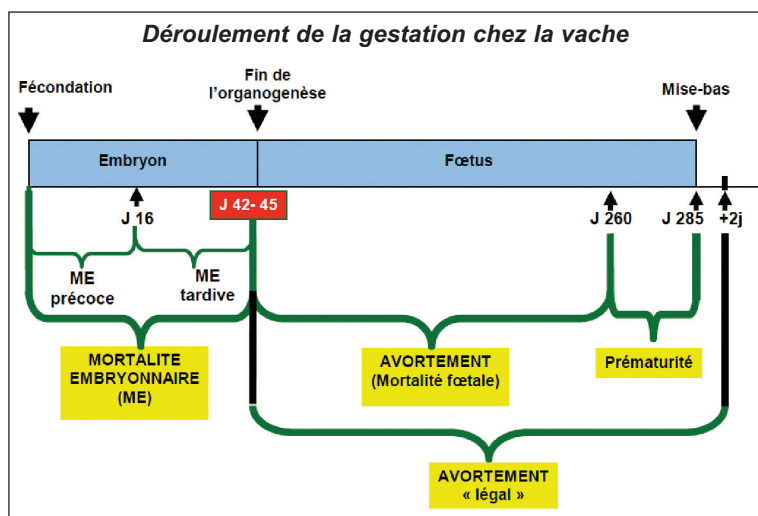


## Les avortements : avoir les bons réflexes



### • Qu'est-ce qu'un avortement ?

La définition légale est l'expulsion d'un fœtus avant terme, mort ou vivant, ou d'un veau qui meurt dans les 48 h qui suivent sa naissance.



Dans ce cadre, la loi a rendu obligatoire la réalisation d'une analyse sanguine afin de lutter contre la Brucellose. Le déplacement et le prélèvement effectués par le vétérinaire sanitaire et l'analyse sont pris en charge par l'Etat.

### • Les causes d'avortement

L'origine d'un avortement peut être difficile à déterminer du fait de l'extrême diversité des causes possibles. Dans 60 à 80 % des cas, la cause reste inconnue. Et lorsque le diagnostic est posé avec certitude, l'origine est infectieuse dans 90 % des cas.

#### Diversité des causes d'avortement

Causes non infectieuses	Causes infectieuses
<p><b>Origine alimentaire :</b></p> <p>Sous alimentation, carence en oligo-éléments, plantes toxiques, mycotoxines (mauvaise conservation des aliments), polluants (nitrates, plombs), phytoestrogènes produits par certaines légumineuses...</p> <p><b>Origine médicamenteuse :</b></p> <p>Prostaglandines, corticoïdes.</p> <p><b>Autres causes :</b></p> <p>Traumatismes (bousculades), gémellité.</p>	<p><b>Bactéries :</b></p> <p>Brucella, Coxiella, Chlamydia, Salmonella, Leptospira, Listeria, Anaplasma...</p> <p><b>Virus :</b></p> <p>Pestivirus, FCO, IBR, Schmallenberg...</p> <p><b>Parasites :</b></p> <p>Neospora, Toxoplasma...</p> <p><b>Mycoses :</b></p> <p>Aspergilliacées...</p>

### • A partir de quand dois-je prévoir une recherche approfondie ?

Pour les bovins, les critères d'alerte sont au deuxième avortement dans le mois ou 3 avortements dans l'année pour moins de 100 vaches ou 3 % d'avortements pour plus de 100 vaches. Si ces seuils sont atteints, il faut entamer des recherches pour tenter de déterminer la cause des avorte-

ments. Elles demandent un investissement financier de la part de l'éleveur et de la motivation. Même si la cause n'est pas toujours établie, elles sont indispensables pour la protection de la santé du troupeau et parfois de la santé humaine.

### Répartition et fréquence des avortements en fonction du stade de gestation chez les bovins<sup>(1)</sup>

Maladie abortive	Stade de gestation le plus fréquent								Zoonose*
	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	
Brucellose									Z
Fièvre Q									Z
Chlamydie									Z
Listériose									Z
Leptospirose									Z
Salmonellose									Z
Ehrlichiose									
Campylobactériose									Z
BVD									
FCO									
IBR									
Schmallenberg									
Néosporose									
Aspergillose									Z
Toxoplasmose									Z

\* Les zoonoses sont des maladies animales transmissibles à l'homme.

<sup>(1)</sup> Cette répartition des avortements en fonction du stade de gestation n'est qu'indicative et ne permet pas de poser un diagnostic.

### • Un avortement survient dans mon élevage. Que dois-je faire ?

Il faut penser à se protéger soi et sa famille. En effet, il est possible que la cause soit d'un germe transmissible à l'homme (zoonose) :

- Utiliser des gants pour manipuler l'avorton et les enveloppes fœtales.
- Isoler l'animal qui a avorté pour limiter le risque d'épidémie.
- Empêcher les carnivores domestiques de s'approcher des produits de l'avortement et de l'animal avorté (ingestion de délivrance...).

L'éleveur doit rapidement appeler son vétérinaire pour effectuer la déclaration obligatoire de tout avorte-

ment. Celui-ci fera les prélèvements pour la recherche de la Brucellose, et peut élargir la recherche à d'autres maladies si l'éleveur le souhaite.

Les produits à conserver pour le diagnostic de laboratoire sont si possible l'avorton mais surtout avoir la femelle avortée à portée pour réaliser des analyses sanguine et utérine.

Les déchets d'avortement devront être brûlés ou enfouis profondément. Le box de la femelle avortée devra être nettoyé puis désinfecté pour éviter la contamination des autres animaux.

Enfin, l'éleveur doit notifier l'avortement à l'EDE dans les

7 jours (pour les avortements de 7 mois de gestation) mais aussi l'enregistrer sur le carnet sanitaire.

En élevage laitier, le lait des femelles avortées devra être écarté de la consommation humaine jusqu'au résultat négatif en Brucellose ou des autres maladies recherchées. En cas de résultats positifs, l'éleveur aura la responsabilité de prévenir sa laiterie qui verra avec son vétérinaire les mesures de protection du

**Rappel : il n'est plus obligatoire de boucler les morts nés.**

lait qu'il convient de prendre.

### • Plan avortement bovin du GDS 32

A travers la mise en place du plan, le GDS a pour objectif :

- De déterminer la cause des avortements et d'accompagner l'éleveur à les maîtriser.
  - De prendre en considération, le cas échéant, un risque de zoonose et de mettre en place des mesures préventives en faveur de la Santé Publique.
  - De contribuer à réduire le sous-déclaration des avortements.
- Le plan peut s'appliquer à partir du

2<sup>ème</sup> avortement déclaré en moins de six mois.

Il consiste à rechercher en première intention, en plus de la Brucellose, les maladies infectieuses que sont la BVD, la Fièvre Q, la Chlamydie et la Néosporose. Le GDS rembourse 50 % du coût des analyses avec un plafond de 50 € d'aide en plus d'un appui technique.

En l'absence de résultat probant, il est possible de réaliser en deuxième intention, un protocole approfondi

sur des maladies moins courantes dont : la Salmonellose, la Leptospirose, la Listériose, l'Aspergillose, l'Ehrlichiose, la Toxoplasmose, la Campylobactériose et le virus de Schmallenberg.

Ce panel approfondi sera réalisable à la carte en fonction des commémoratifs de l'élevage en concertation avec votre vétérinaire et le GDS. Le GDS interviendra à hauteur de 50 % du coût des analyses supplémentaires avec un plafond de 100 €.

Dans la prochaine parution, vous trouverez une description des principales maladies abortives des bovins. Pour plus d'information, veuillez contacter votre GDS au 05.62.61.79.83 ou par fax : 05.62.61.86.25 - Courriel : gds32@reseaugds.com